Image not found or type unknown

Rattrapage d'heures payées non effectuées

Par **zappala stephanie**, le **20/04/2018** à **08:35**

Bonjour
Je vous exepose les faits:
embauché au 1 décembre pour un magasin qui avait subit des transformations pour devenir une nouvelle enseigne j'ai fait aupar avant 1 moi de formation pour a titre gratuit étant en congé parental c'était plus simple niveau administratif . sauf que les travaux ont pris du retard il effectué 2 jours de travail en décembre juste pour nettoyer le chantier.
j'ai eté payé mon 35h en plein sans retenue.
le retard c'est poursuivit on a commencé a travailler fin janvier . pour la paye de janvier ils ont fait une retenue sur salaire en disant que du coup on etait au chomage partiel
et là ils nous disent qu'on leur doit des heures pour les 2 mois sans travaillé ou on a ete payé
ma question est la suivante lui doit je vraiment ces heures et si oui combien?

Par **P.M.**, le **20/04/2018** à **09:40**

Bonjour,
Si vous étiez en activité partielle (chômage partiel ou technique) vous auriez dû être indemnisée à ce titre sans avoir à récupérer ces heures...
Autrement, l'employeur a obligation de vous fournir du travail pour l'horaire contractuel prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **zappala stephanie**, le **20/04/2018** à **10:30**

pour janvier ils m'ont payé 80 pour cent de mon salaire mais en décembre j'ai touché l'intergralité de celui ci. mais j'ai rien signé disant que j'était en chomage partiel je l'ai su au moment de ma paye

Par **P.M.**, le **20/04/2018** à **10:48**

C'est déjà ça, si c'est indiqué sur la feuille de paie, chômage technique, vous n'avez rien à récupérer...

Par **zappala stephanie**, le **20/04/2018** à **10:53**

et pour décembre je lui doit les 151h du coup.

Par **P.M.**, le **20/04/2018** à **11:00**

Je ne vois pas plus pourquoi vous devriez 151 h pour décembre déjà si vous avez travaillé 2 jours pour nettoyer le chantier et ensuite si vous étiez en chômage technique ou que l'employeur n'ait pas respecté son obligation de vous fournir du travail...

Par **zappala stephanie**, le **20/04/2018** à **11:40**

ok merci pour vos réponses
bonne journée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés